



**CHÂTEAUROUX
MÉTROPOLE**

Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Délibération affichée et
exécutoire le :

21/12/2023

Excusé(s) (12) : M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

50 : Subvention 2024 à l'A.G.E.C. Équinoxe La Grande Scène et l'Apollo, Maison de l'Image

L'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (A.G.E.C.) est une association oeuvrant dans le secteur des activités de soutien au spectacle vivant.

Elle gère Equinoxe, Scène Nationale de Châteauroux et le cinéma Apollo, la maison de l'image.

Elle reçoit également des aides de la Région Centre-Val de Loire, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire, du Conseil Départemental de l'Indre, de l'Europe, de l'Office National de Diffusion Artistique et de l'Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine.

Equinoxe et l'Apollo étant reconnus d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024, il est

proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder pour l'année 2024, une subvention de 1 670 000 € à l'A.G.E.C. se décomposant comme suit : 1 508 000 € pour le fonctionnement de la « grande scène », 152 000 € pour la « maison de l'image » Apollo et 10 000 € pour le festival « retour vers le futur »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et les éventuels avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de Châteauroux Métropole – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT



CONVENTION

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole

représentée par Monsieur Gil Avérous, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2023, ci-après désignée «Châteauroux Métropole»

et

L'association AGECE-Equinoxe - Scène Nationale de Châteauroux, dont le siège social est à Châteauroux, avenue Charles de Gaulle, représentée par Monsieur Michel Fouassier, Président en exercice, ci-après désignée « l'Association »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Pour mieux définir les rapports entre Châteauroux Métropole et les associations, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, Châteauroux Métropole met en place un véritable partenariat avec les associations culturelles d'envergure à travers des conventions liant la subvention octroyée au dynamisme de l'association et à des actions auprès du public.

Sont considérées comme associations culturelles d'envergure celles dont l'impact auprès de la population s'étend au minimum au territoire de l'agglomération et dont les objectifs concordent avec la politique culturelle de Châteauroux Métropole.

Les aides indirectes :

Elles sont constituées des prestations en nature que Châteauroux Métropole peut fournir et peuvent revêtir différentes formes :

- mise à disposition gratuite de locaux municipaux et communautaires pour les réunions, les assemblées générales et les manifestations ;
- mise à disposition gratuite de matériels ;
- mise à disposition gratuite du réseau d'affichage sous réserve de disponibilités ;
- aide à l'organisation des manifestations ;
- soutien logistique (montage, démontage, éclairage public, voirie, entretien...).

Article 1 - ENGAGEMENTS DE CHÂTEAUROUX METROPOLE

Les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles, pour l'année 2024, s'élèvent à 414 000 € HT compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 12,18 € HT et d'une fréquentation prévisionnelle de 34 000 billets vendus.

Sur cette base, afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien à la création et dans le but de favoriser l'accès du plus grand nombre par une politique tarifaire adaptée, la subvention versée en 2024 par Châteauroux Métropole est de 1 508 000 € TTC soit 1 476 983,35 € HT, ce qui représente une compensation moyenne de 43,44 € HT par billet.

Par ailleurs, pour permettre la mise en œuvre du projet artistique et culturel, les collectivités publiques (l'État par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, le Conseil Régional du Centre Val de Loire, le Conseil Départemental de l'Indre et Châteauroux Métropole), accorderaient à l'A.G.E.C., au titre du budget prévisionnel d'Équinoxe – Scène nationale de Châteauroux, un total de 2 409 937 € HT de subventions pour l'année 2024.

Sur ce total, la subvention versée en 2024 par Châteauroux Métropole représente 61,29 % de l'ensemble des subventions demandées par la Scène Nationale aux collectivités publiques au titre du budget prévisionnel d'Équinoxe – Scène nationale de Châteauroux. Les subventions précitées sont destinées à compléter le prix de vente des billets (État/Drac et Châteauroux Métropole), les autres (Conseil Régional, Conseil Départemental) sont versées en contrepartie de la réalisation des activités et des actions menées par Équinoxe – Scène nationale de Châteauroux.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION AGECE – EQUINOXE - SCENE NATIONALE

En contrepartie de l'aide de Châteauroux Métropole, l'Association s'engage :

- à établir une programmation culturelle riche et variée, comportant un volet création, justifiant le maintien du label "Scène Nationale",
- à pratiquer des tarifs d'accès raisonnables à ses manifestations, compte tenu de ses missions statutaires,
- à étendre son impact sur la population locale et en dehors de l'agglomération, tout en valorisant l'image de celle-ci en France voire à l'étranger,
- à faire figurer le logo Châteauroux Métropole sur tous les documents promotionnels relatifs à l'Association et après accord Châteauroux Métropole pour toutes les manifestations ponctuelles,
- à installer une banderole ou un panneau " Châteauroux Métropole " dans le hall d'accueil et à informer le public de ce partenariat,
- à informer Châteauroux Métropole de toute modification intervenant soit dans l'Association elle-même (composition du bureau, siège social, objectifs, fonctionnement, ...), soit dans l'organisation des manifestations ponctuelles,
- à s'associer dans la mesure du possible aux manifestations organisées par Châteauroux Métropole,
- à organiser au moins deux réunions avec Châteauroux Métropole pour les manifestations exceptionnelles, l'une de préparation, l'autre de bilan à l'issue des manifestations,
- à fournir un bilan financier de l'utilisation de cette subvention, ainsi qu'un compte-rendu de l'action réalisée dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice en cours,
- à prendre en charge les frais liés à l'occupation de locaux communautaires conformément à la convention de mise à disposition de locaux validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2020, applicable pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2028,

Si les dépenses de l'Association sont inférieures aux prévisions, ou si les activités de l'Association ne sont pas conformes à celles prévues par la présente convention, l'Association s'engage à rembourser à Châteauroux Métropole les sommes indûment perçues.

Article 3 – CONTROLE FINANCIER

A l'issue de chaque exercice, l'Association devra fournir un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé, avant le 30 juin de l'année suivante, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – STRUCTURE JURIDIQUE

Châteauroux Métropole souhaite laisser à l'Association son indépendance de fonctionnement.

Article 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024 à compter de sa notification.

Article 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2024, la subvention accordée par Châteauroux Métropole à l'Association s'élève à 1 508 000 € dont les versements seront effectués de la façon suivante :

- 452 000 € en janvier,
- 452 000 € en mars,
- 202 000 € en juin,
- 251 000 € en septembre,
- 151 000 € en novembre.

Article 7 – RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas les engagements ci-dessus énoncés et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, Châteauroux Métropole se trouvera de plein droit libérée de tout engagement financier vis-à-vis de l'Association.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires

Châteauroux, le

Le Président,

Le Président,

Michel Fouassier

Gil Avérous

CONVENTION

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole représentée par Monsieur Gil Avérous, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2023, ci-après désignée «Châteauroux Métropole»

et

L'association AGECE - Equinoxe – Cinéma Apollo, rue Albert 1^{er}, dont le siège social est à Châteauroux, avenue Charles de Gaulle, représentée par Monsieur Michel Fouassier, Président en exercice, ci-après désignée « l'Association »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Pour mieux définir les rapports entre Châteauroux Métropole et les associations, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, Châteauroux Métropole met en place un véritable partenariat avec les associations culturelles d'envergure à travers des conventions liant la subvention octroyée au dynamisme de l'association et à des actions auprès du public.

Sont considérées comme associations culturelles d'envergure celles dont l'impact auprès de la population s'étend au minimum au territoire de l'agglomération et dont les objectifs concordent avec la politique culturelle de Châteauroux Métropole.

Les aides indirectes

Elles sont constituées des prestations en nature que Châteauroux Métropole peut fournir et peuvent revêtir différentes formes :

- mise à disposition gratuite de locaux municipaux ou communautaires pour les réunions, les assemblées générales et les manifestations ;
- mise à disposition gratuite de matériels ;
- mise à disposition gratuite du réseau d'affichage sous réserve de disponibilités ;
- aide à l'organisation des manifestations ;
- soutien logistique (montage, démontage, éclairage public, voirie, entretien...).

Article 1 - ENGAGEMENTS DE CHÂTEAURoux METROPOLE

Les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles, pour l'année 2024, s'élèvent à 152 000 € HT compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 3,80 € HT et d'une fréquentation prévisionnelle de 40 000 billets vendus.

Sur cette base, afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien à la création et dans le but de favoriser l'accès du plus grand nombre par une politique tarifaire adaptée, la subvention versée en 2024 par Châteauroux Métropole est de 162 000 € TTC soit 153 554,50 € HT, ce qui représente une compensation moyenne de 3,84 € HT par billet.

Par ailleurs, pour permettre la mise en œuvre du projet artistique et culturel, les collectivités publiques (l'État par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental de l'Indre et Châteauroux Métropole), accorderaient à l'A.G.E.C., au titre du budget prévisionnel d'Équinoxe – Scène nationale de Châteauroux, un total de 2 409 937 € HT de subventions pour l'année 2024.

Sur ce total, la subvention versée en 2024 par Châteauroux Métropole représente 6,37 % de l'ensemble des subventions demandées par la Scène Nationale aux collectivités publiques au titre du budget prévisionnel d'Équinoxe – Scène nationale de Châteauroux.

Les subventions précitées sont destinées à compléter le prix de vente des billets (État/Drac et Châteauroux Métropole), les autres subventions (Conseil Régional, Conseil Départemental) étant versées en contrepartie de la réalisation des activités et des actions menées par Équinoxe – Scène nationale de Châteauroux.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION AGECE – EQUINOXE – CINEMA APOLLO

En contrepartie de l'aide de Châteauroux Métropole, l'Association s'engage :

- à établir une programmation culturelle riche et variée, comportant un volet création, justifiant le maintien du classement "Art et Essai" ;
- à pratiquer des tarifs d'accès raisonnables à ses manifestations, compte tenu de ses missions statutaires ;
- à étendre son impact sur la population locale et en dehors de l'agglomération, tout en valorisant l'image de celle-ci en France voire à l'étranger ;
- à faire figurer le logo de Châteauroux Métropole sur tous les documents promotionnels relatifs à l'Association, et après accord de Châteauroux Métropole, pour toutes les manifestations ponctuelles ;
- à installer une banderole ou un panneau "Châteauroux Métropole" dans les installations accueillant les manifestations et à informer le public de ce partenariat ;
- à informer Châteauroux Métropole de toute modification intervenant soit dans l'Association elle-même (composition du bureau, siège social, objectifs, fonctionnement, ...), soit dans l'organisation des manifestations ponctuelles ;
- à s'associer, dans la mesure du possible, aux manifestations organisées par Châteauroux Métropole ;
- à organiser au moins deux réunions avec Châteauroux Métropole pour les manifestations exceptionnelles : l'une de préparation, l'autre de bilan à l'issue des manifestations,
- à prendre en charge les frais liés à l'occupation de locaux communautaires conformément à la convention de mise à disposition de locaux validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2020, applicable pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2028.

L'Association A.G.E.C. – Equinoxe – cinéma Apollo s'engage à fournir un bilan financier de l'utilisation de cette subvention, ainsi qu'un compte-rendu de l'action réalisée dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice en cours.

Si les dépenses de l'Association sont inférieures aux prévisions, ou si les activités de l'Association ne sont pas conformes à celles prévues par la présente convention, l'Association s'engage à rembourser à Châteauroux Métropole les sommes indûment perçues.

Article 3 – CONTROLE FINANCIER

A l'issue de chaque exercice, l'Association devra fournir un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé, avant le 30 juin de l'année suivante, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – STRUCTURE JURIDIQUE

Châteauroux Métropole souhaite laisser à l'Association son indépendance de fonctionnement.

Article 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024 à compter de sa notification.

Article 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2024, la subvention accordée par Châteauroux Métropole à l'Association s'élève à 162 000 €, versés de la façon suivante :

- 110 000 € en février ;
- 52 000 € en septembre.

Article 7 – RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas les engagements ci-dessus énoncés et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, Châteauroux Métropole se trouvera de plein droit libérée de tout engagement financier vis-à-vis de l'Association.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires

Châteauroux, le

Le Président,

Michel Fouassier

Le Président,

Gil Avérous